BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 30/95/ADP

PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 55/93/ADP DU 28 DECEMBRE 1993 PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT MILITAIRE DE SECURITE AU BURUNDI

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la résolution n° 01/92/ADP du 17 Juin 1992 , portant validation du mandat des Députés ;
VU la déclaration AHC/DECL-3 (XXIX) de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la création au sein de l'OUA d'un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ;
VU la loi N° 55/93/ADP du 28 Décembre 1993 ;
VU la requête du Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine transmise par lettre n° 66/MIOB/RS/SG/OUA/95 du 14 Avril 1995 ;

A délibéré en sa séance du 30 Juin 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er . L'article 3 de la loi n° 55/93/ADP du 28 Décembre 1993, portant autorisation d'envoi d'un contingent militaire de sécurité au Burundi est modifié ainsi qu'il suit :

- la durée de la mission de sécurité en République du Burundi est de trente (30) mois.

Article 2- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 30 juin 1995

Le Secrétaire de Séance

Dasmané ZEBA

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE